

## Résolution 2657 (2026)<sup>1</sup>

# Le journalisme dans le contexte du conflit entre Israël et Gaza

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire condamne fermement le ciblage intentionnel et les meurtres de journalistes locaux à Gaza par les Forces de défense israéliennes (FDI), ainsi que l'interdiction d'accès des journalistes et médias internationaux à la bande de Gaza, imposée par Israël.
2. La condamnation de l'Assemblée porte également sur les violations flagrantes de la liberté de la presse et les actes de harcèlement à l'encontre de journalistes perpétrés par le Hamas, ainsi que sur l'absence à Gaza d'un cadre juridique et pratique garantissant la liberté d'expression et d'information, conformément au droit international.
3. Les attaques contre les journalistes, les restrictions imposées à l'accès des médias et la propagation de la désinformation dans le contexte du conflit à Gaza reflètent une détérioration plus générale et profondément préoccupante des conditions d'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse dans les situations de conflit. L'impunité pour les violations commises à l'encontre des journalistes risque de banaliser les attaques contre les médias indépendants, de compromettre l'accès à des informations fiables et d'affaiblir les garanties démocratiques bien au-delà de la région. Dans le cas de Gaza et de l'ensemble de la région, les attaques contre la presse libre ne peuvent être dissociées des violations des droits humains et des crimes de guerre commis à l'encontre des civils palestiniens et israéliens.
4. Depuis le lancement de l'offensive militaire israélienne en représailles à l'effroyable attaque terroriste menée par le Hamas et d'autres milices le 7 octobre 2023, plus de 220 journalistes ont été tués par les FDI à Gaza. Au moins 68 d'entre eux auraient été pris pour cible ou tués dans l'exercice de leur activité. Ce chiffre inclurait au moins trois journalistes tués en janvier 2026, après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en octobre 2025.
5. Par ailleurs, l'Assemblée se dit gravement préoccupée par les frappes aériennes israéliennes menées depuis le 7 octobre 2023, qui ont détruit la plupart des infrastructures de télécommunications et des médias à Gaza, et par la dégradation considérable de la situation humanitaire et économique, qui a un impact direct sur le travail des journalistes locaux.
6. L'Assemblée est troublée par le refus des FDI de reconnaître les allégations selon lesquelles elles prendraient délibérément pour cible et tueraient des journalistes, et par leur affirmation du fait qu'elles dirigent leurs frappes uniquement vers des cibles et des agent·es militaires, et qu'elles ne visent pas les biens civils ni les civils, y compris les organisations de médias et les journalistes en tant que tels.
7. À cet égard, les FDI ont publié des documents censés prouver l'implication de journalistes d'Al-Jazira en tant qu'agent·es terroristes et mettre en évidence une coopération étroite entre le Hamas et la chaîne. Al-Jazira réfute ces affirmations, et les associations de presse internationales considèrent qu'elles ne sont pas fondées.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 mai 2026 (voir [Doc. 16401](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinou Efstathiou; et [Doc. 16408](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M<sup>me</sup> Lise Selnes).



8. L'Assemblée souligne également que les violations de la liberté de la presse commises par le Hamas ont elles aussi été généralisées et peu signalées, principalement par crainte de représailles, le Hamas étant connu pour s'en prendre violemment à ses détracteurs, les persécuter et les assassiner.
9. L'Assemblée déplore vivement et condamne la politique et la pratique d'Israël consistant à refuser aux journalistes internationaux l'accès à Gaza pour qu'ils puissent rendre compte de la situation sur le terrain. Cette interdiction est toujours en vigueur, même après le cessez-le-feu conclu entre Israël et le Hamas dans le cadre du plan de paix de Donald Trump. La Cour suprême israélienne a reporté à plusieurs reprises sa décision concernant une requête déposée par l'Association de la presse étrangère, demandant l'accès libre et indépendant de la presse à Gaza.
10. L'Assemblée associe sa voix une fois de plus à toutes celles qui appellent Israël à respecter pleinement ses obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.
11. L'Assemblée réitère fermement que la liberté d'information va de pair avec la sécurité et la protection des journalistes, et souligne que ces derniers sont les yeux et les oreilles de la société; ils sont les témoins de la situation sur le terrain lors d'opérations politiques et militaires, et surtout lors des catastrophes et des crises humanitaires qui s'y déroulent.
12. L'Assemblée réaffirme son engagement de longue date en faveur de la protection et de la sécurité des journalistes, notamment à travers ses initiatives visant à promouvoir la liberté des médias et à lutter contre l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes dans les situations de conflit. À cet égard, elle rappelle la commémoration de l'Assemblée, «Victoire pour Viktoria», qui rend hommage aux journalistes tués ou disparus dans des conflits, et réaffirme le rôle essentiel du journalisme indépendant dans les sociétés démocratiques.
13. L'Assemblée souligne que les journalistes qui exercent des missions dans des zones de conflit armé sont des civils et qu'ils sont à ce titre protégés par le droit international humanitaire, à la condition qu'ils n'entreprennent aucune action susceptible d'avoir une incidence sur leur statut de personnes civiles. Le fait de prendre pour cible et de tuer des journalistes et leurs familles constitue un crime de guerre qui ne saurait rester impuni.
14. L'exposition délibérée des journalistes locaux à des situations mettant leur vie en danger, voire à la mort, ainsi que l'impossibilité pour les journalistes internationaux d'accéder à la bande de Gaza ont permis que des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par Israël soient commises sans avoir à rendre de comptes.
15. En ce qui concerne les déclarations des FDI concernant la prétendue coopération étroite entre les journalistes décédés et le Hamas, ainsi que d'autres organisations terroristes, l'Assemblée souligne que celles-ci ne peuvent être vérifiées par des journalistes indépendants sans leur autoriser un accès sans restriction à la bande de Gaza.
16. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2623 \(2025\)](#) dans laquelle elle demandait instamment la protection des journalistes travaillant à Gaza, déplorant «le nombre exceptionnellement élevé de journalistes tués ou blessés à Gaza» et appelait toutes les parties «à assurer leur protection et à garantir à toutes et tous les journalistes un accès sûr et sans entrave aux zones de conflit».
17. Pour toutes ces raisons, l'Assemblée exhorte Israël à cesser de cibler les journalistes et à se conformer strictement à l'ensemble des obligations pertinentes qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.
18. L'Assemblée demande instamment à Israël de prendre immédiatement les mesures suivantes:
  - 18.1. s'abstenir de prendre pour cible des journalistes et leurs familles, ainsi que tout autre civil;
  - 18.2. mener des enquêtes exhaustives et indépendantes sur tous les meurtres de journalistes à Gaza, rendre publiques les conclusions et prendre toutes les mesures nécessaires pour punir les responsables et prévoir des réparations;
  - 18.3. ouvrir immédiatement l'accès à la bande de Gaza aux journalistes nationaux et étrangers ainsi qu'aux organisations internationales dont le mandat est d'informer ou d'enquêter, et faciliter leur travail en toute sécurité.
19. L'Assemblée appelle la Cour pénale internationale à enquêter sur les crimes de guerre présumés commis par l'armée israélienne à l'encontre de journalistes à Gaza, ainsi que sur les crimes perpétrés par le Hamas contre des journalistes israéliens lors des attaques du 7 octobre 2023.

20. L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:
  - 20.1. à soutenir la demande des associations de presse internationales qui réclament un accès immédiat, sans restriction et en toute sécurité pour les médias internationaux à Gaza afin que ceux-ci puissent constater la situation sur le terrain et en rendre compte;
  - 20.2. à maintenir la pression sur Israël pour s'assurer que toutes les violations commises à l'encontre de journalistes pendant le conflit entre Israël et Gaza fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale;
  - 20.3. à demander et faciliter l'évacuation des journalistes palestiniens et de leurs familles de Gaza, lorsque cela est nécessaire pour leur protection immédiate, et à veiller à leur fournir un soutien psychologique et matériel.
21. En ce qui concerne les conditions d'une paix durable, l'Assemblée:
  - 21.1. souligne que le journalisme indépendant et l'accès sans entrave à des informations fiables constituent des garanties essentielles contre la désinformation, la radicalisation et l'impunité;
  - 21.2. souligne que la transparence et l'obligation de rendre des comptes sont indispensables pour rétablir la confiance entre les communautés et créer les conditions d'une paix juste et durable au Moyen-Orient;
  - 21.3. renouvelle son engagement en faveur d'un avenir pacifique, juste et durable pour les Israéliens et les Palestiniens, fondé sur la solution à deux États et dans le plein respect du droit international.